

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 02 juillet 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois juin, convocation a été adressée à chaque délégué titulaire et suppléant individuellement pour la tenue du comité syndical prévu le deux juillet deux mil quatorze.

L'an deux mil quatorze le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Comité s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth FERMAUT, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 15  
Présents : 11 (9 titulaires et 2 suppléants)  
Votants : 11

**Présents** : Mme Isabelle BAUSIER, Vice-Présidente, Mme Yolande CHERY, M. André SIMON, délégués titulaires de la commune d'Ouchamps ;  
Mme Christiane PERON, déléguée suppléante de la commune d'Ouchamps ;  
Mme Elisabeth FERMAUT, Présidente, Mme Marie-Claude CORBIN, déléguées titulaires de la commune de Fougères sur Bièvre ;  
Mme Béatrice HUC, déléguée suppléante de la commune de Fougères sur Bièvre ;  
M. Pascal JAULIN, Mme Nicole LOUVEAU, Mme Séverine MARTY, M. Gilles SAGET-LETHIAS, Vice-Président, délégués titulaires de la commune de Feings.

**Excusés** : M. Thomas MENAGE, M. Laurent NOIRAUT, délégués titulaires de la commune d'Ouchamps ;  
Mme Corinne MARCHAND, déléguées suppléante de la commune d'Ouchamps ;  
M. Eric MARTELLIERE, M. Christian LABY, M. Nicolas OURY, délégués titulaires de la commune de Fougères sur Bièvre ;  
M. Patrick LEPAIN, délégué suppléant de la commune de Fougères sur Bièvre ;  
Mme Karine MICHOT, déléguées titulaire de la commune de Feings ;  
Mme yannick CONGRAS, Mme Alexandra TINGAULT, déléguées suppléantes de la commune de Feings.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle BAUSIER

**Ordre du jour** :

- Tarifs des TAP,
- Modifications et créations de postes,
- Décisions modificatives,
- Affaires diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE  
DE FEINGS/FOUGERES SUR BIEVRE/OUCHAMPS**

Département du Loir-et-Cher  
Commune d'Ouchamps

Madame Elisabeth FERMAUT, Présidente déclare la séance ouverte et désigne un secrétaire de séance :  
Madame Isabelle BAUSIER

**TARIFICATION DES TAP (Temps d'Activités Périscolaires)**  
**DELIBERATION N° 35/2014**

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 11 voix la tarification des TAP de la façon suivante à compter du 02 septembre 2014 :

Les TAP seront organisés par périodes d'environ 7 semaines de vacances à vacances.

Ils seront gratuits pour les élèves de l'école maternelle.

Pour les élèves des écoles primaires les TAP seront payantes par période selon le barème dégressif suivant :

- 7 € pour le premier enfant inscrit dans la fratrie
- 5 € pour le deuxième enfant inscrit dans la fratrie
- 3 € à partir du troisième enfant inscrit dans la fratrie.

votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

**OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 1<sup>ère</sup> CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 32,60/35<sup>ème</sup>.**

**DELIBERATION N° 36/2014**

La Présidente déclare :

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la réorganisation des services est indispensable pour assurer les services de garderie, cantine, Temps d'Activités Périscolaires, transports scolaires et entretien des locaux, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation titulaire de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 32,60/35<sup>ème</sup> pour permettre la création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet de 35/35<sup>ème</sup>.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, décide la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet de 32,60/35<sup>ème</sup>.

votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 1<sup>ère</sup> CLASSE TITULAIRE A TEMPS COMPLET DE 35/35EME.**

**DELIBERATION N° 37/2014**

La Présidente déclare :

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la réorganisation des services est indispensable pour assurer les services de garderie, cantine, Temps d'Activités Périscolaires, transports scolaires et entretien des locaux, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation titulaire de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 32,60/35<sup>ème</sup> pour permettre la création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation titulaire de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 35/35<sup>ème</sup>.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, décide la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation titulaire de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 35/35<sup>ème</sup>.

votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

**OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM DE 1<sup>ère</sup> CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 26,13/35EME.**

**DELIBERATION N° 38/2014**

La Présidente déclare :

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la réorganisation des services est indispensable pour assurer les services de garderie, cantine, Temps d'Activités Périscolaires, transports scolaires et entretien des locaux, il y a lieu de supprimer le poste d'ATSEM titulaire de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 26,13/35<sup>ème</sup> pour permettre la création d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet de 28,19/35<sup>ème</sup>.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, décide la suppression d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet de 26,13/35<sup>ème</sup>.

votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM DE 1<sup>ère</sup> CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 28,19/35EME.**

**DELIBERATION N° 39/2014**

La Présidente déclare :

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la réorganisation des services est indispensable pour assurer les services de garderie, cantine, Temps d'Activités Périscolaires, transports scolaires et entretien des locaux, il y a lieu de supprimer le poste d'ATSEM titulaire de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 26,13/35<sup>ème</sup> pour permettre la création d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet de 28,19/35<sup>ème</sup>.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, décide la création d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet de 28,19/35ème.

votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

**OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 8,47/35EME.**

**DELIBERATION N° 40/2014**

La Présidente déclare :

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la réorganisation des services est indispensable pour assurer les services de garderie, cantine, Temps d'Activités Périscolaires, transports scolaires et entretien des locaux, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 8,47/35<sup>ème</sup> pour permettre la création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet de 10,17/35<sup>ème</sup>.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, décide la suppression du poste d'adjoint technique titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 8,47/35ème.

votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 10,17/35EME.**

**DELIBERATION N° 41/2014**

La Présidente déclare :

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la réorganisation des services est indispensable pour assurer les services de garderie, cantine, Temps d'Activités Périscolaires, transports scolaires et entretien des locaux, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 8,47/35<sup>ème</sup> pour permettre la création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet de 10,17/35<sup>ème</sup>.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, décide la création d'un poste d'adjoint technique titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 10,17/35ème.

votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

**OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET DE 6/35EME.**

**DELIBERATION N° 42/2014**

La Présidente déclare :

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la réorganisation des services est indispensable pour assurer les services de garderie, cantine, Temps d'Activités Périscolaires, transports scolaires et entretien des locaux, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique contractuel de 2<sup>ème</sup>

classe à temps non complet de 6/35<sup>ème</sup> pour permettre la création d'un poste d'Adjoint technique contractuel de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 12,82/35<sup>ème</sup>.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, décide la suppression du poste d'adjoint technique contractuel de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 6/35<sup>ème</sup>.

votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET DE 12,82/35EME.**

**DELIBERATION N° 43/2014**

La Présidente déclare :

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la réorganisation des services est indispensable pour assurer les services de garderie, cantine, Temps d'Activités Périscolaires, transports scolaires et entretien des locaux, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique contractuel de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 6/35<sup>ème</sup> pour permettre la création d'un poste d'Adjoint technique contractuel de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 12,82/35<sup>ème</sup>.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, décide la création d'un poste d'adjoint technique contractuel de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 12,82/35<sup>ème</sup>.

votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

**OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 17,68/35EME.**

**DELIBERATION N° 44/2014**

La Présidente déclare :

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la réorganisation des services est indispensable pour assurer les services de garderie, cantine, Temps d'Activités Périscolaires, transports scolaires et entretien des locaux, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17,68/35<sup>ème</sup> pour permettre la création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet de 23,45/35<sup>ème</sup>.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, décide la suppression du poste d'adjoint technique titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17,68/35<sup>ème</sup>.

votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 23,45/35EME A COMPTER DU 01/09/2014.**

**DELIBERATION N° 45/2014**

La Présidente déclare :

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la réorganisation des services est indispensable pour assurer les services de garderie, cantine, Temps d'Activités Périscolaires, transports scolaires et entretien des locaux, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17,68/35<sup>ème</sup> pour permettre la création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet de 23,45/35<sup>ème</sup>.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, décide la création du poste d'adjoint technique titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 23,45/35<sup>ème</sup>.

votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

**OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET DE 5/35EME.**

**DELIBERATION N° 46/2014**

La Présidente déclare :

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la réorganisation des services est indispensable pour assurer les services de garderie, cantine, Temps d'Activités Périscolaires, transports scolaires et entretien des locaux, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique contractuel de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 5/35<sup>ème</sup> pour permettre la création d'un poste d'Adjoint technique titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 7,48/35<sup>ème</sup>.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, décide la suppression du poste d'adjoint technique contractuel de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 5/35<sup>ème</sup>.

votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 7,48/35EME.**

**DELIBERATION N° 47/2014**

La Présidente déclare :

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la réorganisation des services est indispensable pour assurer les services de garderie, cantine, Temps d'Activités Périscolaires, transports scolaires et entretien des locaux, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique contractuel de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 5/35<sup>ème</sup> pour permettre la création d'un poste d'Adjoint technique titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 7,48/35<sup>ème</sup>.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, décide la création du poste d'adjoint technique titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 7,48/35ème.

votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

**OBJET : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL ANIMATEUR A TEMPS NON COMPLET DE 06H00 HEBDOMADAIRES SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A COMPTER DU 02/09/2014.**  
**DELIBERATION N° 48/2014**

La Présidente déclare :

Pour faire face à la réorganisation des services du SIVOS suite à la réforme des rythmes scolaires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'animateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois pouvant s'étaler du 02 septembre 2014 au 01 mars 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 06h00.

La rémunération de L'agent sera calculée par référence à l'indice brut 486 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

**OBJET : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL ANIMATEUR A TEMPS NON COMPLET DE 06H00 HEBDOMADAIRES SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A COMPTER DU 03/11/2014.**  
**DELIBERATION N° 49/2014**

La Présidente déclare :

Pour faire face à la réorganisation des services du SIVOS suite à la réforme des rythmes scolaires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'animateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois pouvant s'étaler du 03 novembre 2014 au 02 mai 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 06h00.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

votes pour 11                      Votes contre 0                      abstentions 0

### **MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES**

#### **DELIBERATION N° 50/2014**

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

décide à l'unanimité par 11 voix :

- peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de la Présidente, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint techniques de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe et animateur;
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.
- les heures complémentaires réalisées seront :
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

votes pour 11                      Votes contre 0                      abstentions 0

### **DECISIONS MODIFICATIVES**

#### **DELIBERATION N° 51/2014**

Après avoir exposé au comité syndical que des ouvertures de crédits sont nécessaires au Budget 2014 pour permettre notamment le règlement de subvention pour les enfants domiciliés sur notre regroupement et scolarisés en classes de CLIS sur d'autres communes.

Le Budget sera modifié ainsi :



<b>Section de Fonctionnement</b>		<b>Section de Fonctionnement</b>	
<b>Diminution de crédits</b>		<b>Augmentation de crédit</b>	
<b>Chapitre 011</b>	Somme	<b>Chapitre 65</b>	Somme
Article 60631 (Fournitures d'entretien)	671,00 €	Article 657341 (communes....)	671,00 €

Suite à la décision de reprendre les heures effectuée par un agent à la commune de Feings, il y a lieu de modifier le Budget 2014 comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>		<b>Section de Fonctionnement</b>	
<b>Diminution de crédits</b>		<b>Augmentation de crédit</b>	
<b>Chapitre 011</b>	Somme	<b>Chapitre 012</b>	Somme
Article 62878 (remboursement aux communes)	1.000,00 €	Article 6411 (personnel titulaire)	1.000,00 €

Suite à la réforme des rythmes scolaires il y a lieu de modifier le Budget 2014 comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>		<b>Section de Fonctionnement</b>	
<b>Diminution de crédits</b>		<b>Augmentation de crédit</b>	
<b>Chapitre 012</b>	Somme	<b>Chapitre 011</b>	Somme
Article 6411 (personnel titulaire)	1.870,00 €	(transports) Article 6247 Fournitures scolaires) Article 6067	870,00 € 1.000,00 €

votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

#### **AFFAIRES DIVERSES**

- Envoi par courriel des convocations accepté par les élus qui demandent un envoi par courrier supplémentaire.

La séance est close à 21H30.